

ZONAGE RELEMENTAIRE

Echelle : 1 / 4 000°  
1 cm = 40 mètres

PLU approuvé le 20 décembre 2012  
Mis à jour le 18 février 2015  
Mis en compatibilité avec l'arrêté préfectoral n°2016-174 du 11 octobre 2016.  
Modifié le 28 mars 2017  
Mis à jour le 20 novembre 2017  
Modifié le 21 novembre 2017, le 28 mai 2019 et le 19 septembre 2019  
Mise à jour le 19 septembre 2019



- Légende**
- Limite de zone
  - Up Nom de zone
  - Alignement obligatoire
  - OAP UCj1 - Cité Jardin
  - Protection au titre de l'article L 151-19 CU
  - Espace Boisé Classé  
Article L. 130-1 du Code de l'urbanisme
  - Espace paysager  
Article L. 123-1-5-7 du Code de l'urbanisme
  - Secteur jardins familiaux  
Article L. 123-1-5-7 du Code de l'urbanisme
  - Emplacements réservés

- Upm Zone de plan de masse
- Ua Centre ancien
- Um Zone mixte (individuel et collectif)
- Uc Zone de collectifs
- UEC Zone favorisant la mixité fonctionnelle : bureaux, logements, commerces, équipements publics
- Ucj1 Secteur de la Cité-Jardin de la Butte rouge (plan de zonage détaillé)
- Ucj2 Secteur de la Cité des Peintres
- Ui Zone de renouvellement urbain le long de l'axe du futur tramway
- Up Pavillonnaire
- Uf Zone d'activités en limite avec le Plessis-Robinson
- Uz Ancienne Zac (+ Uza)
- Usp Zone CINASPIC
- N Zone naturelle

Numéro	Vocation	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Élargissement de l'avenue de la Division Leclerc à 31 m	Département	10417,77
2	Élargissement de la rue Châteaubriand	Commune	314,26
3	Élargissement du sentier du Petit Châtenay et accès au dépôt de voirie	Département	596,51

